

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

28 NOVEMBRE 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 124

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Informations

Modifications intervenues dans la composition des sections spécialisées 2749/62

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

Règlements

Règlement n° 140 du Conseil reportant la date de la mise en application du régime des prélèvements pour certains produits du secteur de la viande de porc 2750/62

Règlement n° 141 du Conseil portant non-application du règlement n° 17 du Conseil au secteur des transports 2751/62

COMMISSION

Informations

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

Missions d'États tiers 2752/62

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'appel d'offres n° 248 lancé par la république du Niger pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement 2753/62

Avis d'appel d'offres n° 249 lancé par la République française, département de la Martinique (Antilles françaises) pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement 2754/62

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

<i>Avis d'appel d'offres n° 250 lancé par la République française, département de la Martinique (Antilles françaises) pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement</i>	<i>2755/62</i>
<i>Avis d'appel d'offres n° 251 lancé par la République française, département de la Martinique (Antilles françaises) pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement</i>	<i>2757/62</i>
<i>Résultats d'appels d'offres</i>	<i>2758/62</i>
<i>Investissements de caractère économique dans la république du Rwanda, le royaume du Burundi, la république fédérale du Cameroun, la république du Gabon et la République malgache</i>	<i>2759/62</i>
<i>Investissements de caractère économique dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon et dans le département de la Réunion</i>	<i>2760/62</i>
<i>Investissements de caractère social dans la république du Togo</i>	<i>2761/62</i>

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Informations

<i>Remise de lettres de créance</i>	<i>2762/62</i>
---	----------------

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

INFORMATIONS

Modifications intervenues dans la composition des sections spécialisées

Lors de sa XXIV^e session des 29 et 30 octobre 1962, le Comité économique et social a désigné M. J. D. Kuipers comme membre de la section spécialisée pour l'agriculture et de la section spécialisée pour les activités non salariées et services, en remplacement de M. De Koster, membre démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

Lors de sa XXIV^e session des 29 et 30 octobre 1962, le Comité économique et social a désigné M. H. ter Heide comme membre de la section spécialisée pour les questions économiques et de la section spécialisée pour les transports, en remplacement de M. Kloos, membre démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 140 DU CONSEIL

reportant la date de la mise en application du régime des prélèvements
pour certains produits du secteur de la viande de porc

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement n° 20 du Conseil portant éta-
blissement graduel d'une organisation commune
des marchés dans le secteur de la viande de porc
et notamment son article 13,

vu le règlement n° 57 du Conseil portant déro-
gation au règlement n° 20 du Conseil,

vu la proposition de la Commission,

considérant que les conditions particulières pro-
pres aux produits visés à l'article premier du règle-
ment n° 20 du Conseil autres que les animaux vi-
vants de l'espèce porcine, des espèces domestiques,
et la viande présentée en carcasse ou demi-carcasse,
de l'espèce porcine domestique, n'ont pas permis
de fixer le montant des prélèvements de telle façon
que ceux-ci soient appliqués à partir du 3 décembre
1962 conformément au règlement n° 57 du Conseil,

considérant qu'il est toutefois indispensable de
déterminer le plus tôt possible le montant de ces
prélèvements,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'article premier du règlement n° 57 du Conseil
est ainsi modifié :

« Par dérogation à l'article 23, deuxième phrase,
du règlement n° 20 du Conseil, la date de la mise
en application du régime des prélèvements institué
par ce règlement est fixée au 4 février 1963 pour
les produits visés à l'article premier, paragraphe 1,
alinéas b) et c), dudit règlement, autres que la
viande de l'espèce porcine domestique présentée en
carcasse ou demi-carcasse (ex 02.01 A III a). »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 3 dé-
cembre 1962.

Le présent règlement est obligatoire dans tous
ses éléments et directement applicable dans tout
État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 novembre 1962.

Par le Conseil

Le président

E. COLOMBO

RÈGLEMENT n° 141 DU CONSEIL**portant non-application du règlement n° 17 du Conseil au secteur des transports****LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 87 ;

vu le premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité en date du 6 février 1962 (règlement n° 17), modifié par le règlement n° 59 en date du 3 juillet 1962 ;

vu la proposition de la Commission ;

vu l'avis du Comité économique et social ;

vu l'avis de l'Assemblée ;

considérant que, dans le cadre de la politique commune des transports et compte tenu des aspects spéciaux de ce secteur, il peut se révéler nécessaire d'arrêter une réglementation de la concurrence différente de celle prise ou à prendre pour les autres secteurs économiques et, en conséquence, que le règlement n° 17 ne doit pas être appliqué au secteur des transports ;

considérant que dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable on peut envisager, dans un délai prévisible, l'adoption d'une réglementation de la concurrence compte tenu des travaux entrepris pour l'élaboration d'une politique commune des transports ; qu'en revanche, dans le domaine de la navigation maritime et aérienne on ne peut prévoir si et à quelle date le Conseil arrêtera des dispositions appropriées et qu'en conséquence, la non-application du règlement n° 17 ne peut être assortie d'un délai que dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable ;

considérant que les aspects spéciaux des transports ne justifient la non-application du règlement n° 17 qu'à l'égard des accords, décisions et pratiques concertées qui concernent directement la prestation du service des transports,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :*Article premier*

Le règlement n° 17 n'est pas appliqué aux accords, décisions et pratiques concertées dans le secteur des transports qui ont pour objet ou pour effet la fixation des prix et conditions de transport, la limitation ou le contrôle de l'offre de transport ou la répartition des marchés de transport, non plus qu'aux positions dominantes, au sens de l'article 86 du traité, sur le marché des transports.

Article 2

Le Conseil, compte tenu des mesures qui pourront être prises dans le cadre de la politique commune des transports, arrêtera des dispositions appropriées pour l'application de règles de concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. A cet effet, la Commission présentera des propositions au Conseil avant le 30 juin 1964.

Article 3

En ce qui concerne les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, la disposition prévue à l'article premier du présent règlement est valable jusqu'au 31 décembre 1965.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date du 13 mars 1962. Cette disposition ne peut être opposée aux entreprises et associations d'entreprises qui, avant le jour suivant la publication du présent règlement au *Journal officiel des Communautés européennes*, auraient dénoncé des accords, décisions ou pratiques concertées visés à l'article premier.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Paris, le 26 novembre 1962.

Par le Conseil

Le président

B. MATTARELLA

COMMISSION

INFORMATIONS

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

Missions d'États tiers

M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, a reçu le mardi 30 octobre 1962 Son Excellence M. l'Ambassadeur Slaheddine El Goulli qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de Tunisie auprès de la Communauté économique européenne.

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'appel d'offres n° 248 lancé par la république du Niger pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

Appel d'offres n° 19**Convention : 21/F/NI/E****Projet : 12.21.801****Objet:**

Construction de 110 puits et 48 parcs à vaccination dans la république du Niger, en 4 lots ci-dessous :

	Puits ϕ 1,40	Puits ϕ 1,80	Parcs à vaccination
Lot n° 1: Tera-Tillabery	10	5	8
Lot n° 2: Magaria	9	26	5
Lot n° 3: Zinder	13	19	7
Lot n° 4: Goure-N'Guigmi	11	17	28

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour un lot, plusieurs ou la totalité des lots.

Estimation :

300.000.000 de francs C.F.A. ⁽¹⁾

Délai d'exécution :

Les délais maximum sont fixés ainsi :

Lot 1: 12 mois.
lot 2: 16 mois.
lot 3: 16 mois.
lot 4: 16 mois.

Les délais ne sont pas cumulatifs en cas d'attribution à un seul adjudicataire.

Les soumissions,

en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Directeur des travaux publics du Niger à Niamey (Niger) au plus tard le 28 février 1963 à 18 heures, heure locale (17 h G.M.T) (date de rigueur).

L'ouverture des plis aura lieu le 1^{er} mars 1963 à 10 heures, heure locale.

⁽¹⁾ Équivalent à environ 1.215.200 US dollars.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu par demande adressée à la direction des travaux publics à Niamey (Niger) au prix de 5.000 francs C.F.A. L'envoi sera effectué franco de port, par avion, après réception de la somme indiquée qui peut être réglée par chèque bancaire libellé en monnaie du pays du candidat intéressé.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Direction des travaux publics, à Niamey (Niger);
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56 rue du Marais, Bruxelles;
3. Services d'information des Communautés européennes à :
Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli 29.

Renseignements supplémentaires :

Directeur des travaux publics du Niger à Niamey (Niger).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Avis d'appel d'offres n° 249 lancé par la République française, département de la Martinique (Antilles françaises) pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

Convention : 86/F/MQ/S

Projet : 11.26.301

Objet :

Fourniture et pose de canalisations d'adduction d'eau à la Martinique, en deux lots.

1^{er} lot: Côte atlantique,

2^e lot: Côte Caraïbe.

Les candidats doivent obligatoirement soumissionner pour les 2 lots ensemble.

Estimation :

727.068.950 anciens frf. = 7.270.689,50 NF ⁽¹⁾.

1^{er} lot: 350.000.000 d'anciens frf. = 3.500.000 NF

2^e lot: 377.068.950 anciens frf. = 3.770.689,50 NF.

Délais d'exécution :

1^{er} lot: 30 mois.

2^e lot: 18 mois.

Les délais ne sont pas cumulatifs en cas d'attribution à un seul adjudicataire.

⁽¹⁾ Équivalant à environ 1.472.600 US dollars.

A compter du 1^{er} janvier 1963, l'appellation «nouveau franc» ne sera plus employée officiellement (1 NF = 1 frf.)

Les soumissions,

en langue française, doivent parvenir sous pli recommandé adressé à M. le Préfet de la Martinique, préfecture, Fort-de-France (Martinique), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 28 mars 1963 à 10 heures, heure locale (14 heures G.M.T.) à la préfecture de la Martinique.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu par demande adressée à M. le Préfet de la Martinique au prix de 100.000 anciens frf. = 1.000 NF. Ce montant est à verser au compte d'attente de la trésorerie générale pour le département de la Martinique n° 30 — 30 (frais d'adjudication). L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Service des ponts et chaussées, boulevard Général-de-Gaulle, Fort-de-France (Martinique);
2. Service du génie rural, route de la corniche, Fort-de-France (Martinique);
3. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56 rue du Marais, Bruxelles;
4. Services d'information des Communautés européennes à :

Bonn, Zitelmannstraße 11,

La Haye, Mauritskade 39,

Luxembourg, 18, rue Aldringer,

Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,

Rome, Via Poli 29.

Renseignements supplémentaires :

Ingénieur en chef des ponts et chaussées, boulevard Général-de-Gaulle, Fort-de-France (Martinique) (1^{er} lot).

Ingénieur en chef du génie rural à Fort-de-France (2^e lot).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Avis d'appel d'offres n° 250 lancé par la République française, département de la Martinique (Antilles françaises) pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

Convention : 86/F/MQ/S

Projet : 11.26.301

Objet :

Alimentation en eau des communes du nord de la Martinique. Exécution des travaux de génie civil. Construction de 26 réservoirs en béton armé, en deux lots :

1^{er} lot: Côte atlantique : 19 réservoirs,

2^e lot: Côte Caraïbe : 7 réservoirs.

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour chacun des lots ou pour les deux lots ensemble.

Estimation :

257.500.000 anciens frf. = 2.575.000 NF ⁽¹⁾.

1^{er} lot: 180.000.000 d'anciens frf. = 1.800.000 NF.

2^e lot: 77.500.000 anciens frf. = 775.000 NF.

Délais d'exécution :

1^{er} lot: 30 mois.

2^e lot: 18 mois.

Les délais ne sont pas cumulatifs en cas d'attribution à un seul adjudicataire.

Les soumissions,

en langue française, doivent parvenir sous pli recommandé adressé à M. le Préfet de la Martinique, préfecture, Fort-de-France (Martinique), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 28 mars 1963 à 10 heures, heure locale (14 heures G.M.T.) à la préfecture de la Martinique.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu par demande adressée à M. le Préfet de la Martinique au prix de 110.000 anciens frf. = 1.100 NF. Ce montant est à verser au compte d'attente de la trésorerie générale pour le département de la Martinique n° 30 — 30 (frais d'adjudication). L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Service des ponts et chaussées, boulevard Général-de-Gaulle, Fort-de-France (Martinique);
2. Service du génie rural, route de la corniche, Fort-de-France (Martinique);
3. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56 rue du Marais, Bruxelles;
4. Services d'information des Communautés européennes à :
Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli 29.

Renseignements supplémentaires :

Ingénieur en chef des ponts et chaussées, boulevard Général-de-Gaulle, Fort-de-France (Martinique) (1^{er} lot).

Ingénieur en chef du génie rural à Fort-de-France (2^e lot).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

⁽¹⁾ Équivalant à environ 521.500 US dollars.

A compter du 1^{er} janvier 1963, l'appellation «nouveau franc» ne sera plus employée officiellement (1 NF = 1 frf.).

Avis d'appel d'offres n° 251 lancé par la République française, département de la Martinique (Antilles françaises) pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

Convention : 86/F/MQ/S

Projet : 11.26.301

Objet :

Construction et équipement de deux stations de traitement et de sept stations de relèvement pour les eaux du nord de la Martinique (Côte atlantique).

Estimation:

240.000.000 d'anciens frf. = 2.400.000 NF ⁽¹⁾.

Délai d'exécution:

Maximum 24 mois, à proposer par l'entrepreneur.

Les soumissions,

en langue française, doivent parvenir sous pli recommandé adressé à M. le Préfet de la Martinique, préfecture, Fort-de-France (Martinique), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 28 mars 1963 à 10 heures, heure locale (14 heures G.M.T.) à la préfecture de la Martinique.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu par demande adressée à M. le Préfet de la Martinique au prix de 50.000 anciens frf. = 500 NF. Ce montant est à verser au compte d'attente de la trésorerie générale pour le département de la Martinique n° 30 — 30 (frais d'adjudication). L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Service des ponts et chaussées, boulevard Général-de-Gaulle, Fort-de-France (Martinique);
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56 rue du Marais, Bruxelles;
3. Services d'information des Communautés européennes :
Bonn, Zitellmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18 rue Aldringer,
Paris (16^e), 61 rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires :

Service des ponts et chaussées de la Martinique, boulevard Général-de-Gaulle, Fort-de-France (Martinique).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

⁽¹⁾ Équivalant à environ 486.100 US dollars.

A compter du 1^{er} janvier 1963, l'appellation «nouveau franc» ne sera plus employée officiellement (1 NF = 1 frf.).

Résultats d'appels d'offres

Pour l'appel d'offres n° 177 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 14 du 23 février 1962,

concernant : Fourniture de matériel de vaccination et de conservation pour la campagne conjointe contre la peste bovine dans le bassin du Tchad, en 3 lots (Cameroun)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Compagnie camerounaise industrielle,
Adresse : B.P. 5385, Douala (Cameroun)
6.739.000 francs C.F.A. (soumission retenue pour les 3 lots)

Participation : 2 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 187 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 16 du 6 mars 1962,

concernant : Fourniture d'équipement en matériel technique et d'un camion-laboratoire pour la récolte du sang, en 3 lots (Sénégal)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot 1 : Etablissements Usifroid,
Adresse : 9, rue Moreau, Vauthier, Boulogne (Seine) — France
11.415.563 francs C.F.A. (soumission retenue)

Lot 2 : Ets. Jeumont,
Adresse : 9/11, Allées Canard, Dakar (Sénégal)
803.100 francs C.F.A. (soumission retenue)

Lot 3 : Ets. Ertec « Études et réalisations techniques »,
Adresse : 55, avenue Albert Sarraut, Dakar (Sénégal)
14.786.797 francs C.F.A. (soumission retenue)

Participation : 16 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 196 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 28 du 17 avril 1962,

concernant : Fourniture de mobilier scolaire pour 50 écoles primaires à 3 classes (Haute-Volta)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Société commerciale et industrielle de Côte-d'Afrique,
Adresse : B.P. 23, Ouagadougou (Haute-Volta)
20.980.000 francs C.F.A. (soumission retenue)

Participation : 13 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 211 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 46 du 15 juin 1962,

concernant : Fourniture de 50 wagons grumiers au chemin de fer « Congo-Océan » (Congo)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Société Frangeco,
Adresse : 38, avenue Hoche, Paris VIII^e
105.350.000 francs C.F.A. (soumission retenue)

Participation : 15 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 213 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 51 du 29 juin 1962,

concernant : Modernisation de la RN n° 5 entre le Rond-Point Miquel (Pointe-à-Pitre) et le Raizet (Les Aymes) sur une longueur de 1.854 m, en un lot (Guadeloupe)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

M. Jean Laborde,
Entrepreneur à Vieux-Bourg, Les Aymes (Guadeloupe)
97.173.500 anciens FF (soumission retenue)

Participation : 3 firmes.

Pour l'appel d'offres n° 219 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 62 du 19 juillet 1962,

concernant : Construction de l'hôpital à Moundou et extension d'une polyclinique à Fort-Lamy (Tchad)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot 1 : Entreprise «Setuba-Tchad»,
Adresse : B.P. 66, Fort-Lamy (Tchad)
94.350.000 francs C.F.A. (soumission retenue)

Lot 2 : Entreprise «Tchadienne d'Entreprises»,
Adresse : B.P. 139, Fort-Lamy (Tchad)
26.058.285 francs C.F.A. (soumission retenue)

Participation : 9 firmes.

**Investissements de caractère économique dans la république du Rwanda,
le royaume du Burundi, la république fédérale du Cameroun, la république
du Gabon et la République malgache**

En date du 11 novembre 1962 a été réputée approuvée la proposition de financement par le Fonds européen de développement de six projets de caractère économique, présentés par la république du Rwanda, le royaume du Burundi, la république fédérale du Cameroun, la république du Gabon, et la République malgache, qui avait été soumise au Conseil de ministres par la Commission en conformité de l'article 5 de la convention d'application relative, à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne.

Il s'agit des projets suivants :

1) Dans la république du Rwanda :

Projet n° 12.12.011 : Établissement de 500 ha de théiers dans la région de Shangugu (n° d'attente B/RW/01/62)

pour un montant en engagement provisoire de 50.000.000 de francs R.B. équivalant à environ 1.000.000 d'unités de compte.

2) Dans le royaume du Burundi :

Projet n° 12.12.012 : Établissement de 500 ha de théiers dans la région Bugarama - Busangana (n° d'attente B/BU/01/62)

pour un montant en engagement provisoire de 51.000.000 de francs R.B. équivalant à environ 1.020.000 unités de compte.

3) Dans la république fédérale du Cameroun :

Projet n° 12.22.214 : Pont sur la Bénoué à Garoua (n° d'attente F/CA/42/62)

pour un montant en engagement provisoire de 400.000.000 de francs C.F.A. équivalant à environ 1.620.000 unités de compte.

Projet n° 12.22.215 : Pont rail-route sur le Mungo (n° d'attente F/CA/47/62)

pour un montant en engagement provisoire de 131.000.000 de francs C.F.A. équivalant à environ 531.000 unités de compte.

4) Dans la république du Gabon :

Projet n° 12.23.105 : Bitumage de la route Libreville - Oyan (n° d'attente F/GA/22/61)

pour un montant en engagement provisoire de 624.000.000 de francs C.F.A. équivalant à environ 2.528.000 unités de compte.

5) Dans la République malgache :

Projet n° 12.24.123 : Aménagement hydro-agricole des marais de Laniéra (n° d'attente F/MA/28/58)

pour un montant en engagement provisoire de 294.000.000 de francs C.F.A. équivalant à environ 1.191.000 unités de compte.

Investissements de caractère économique dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon et dans le département de la Réunion

En date du 15 novembre 1962 a été réputée approuvée la proposition de financement par le Fonds européen de développement de deux projets de caractère économique, présentés par le gouvernement de la République française pour le territoire de Saint-Pierre et Miquelon et pour le département de la Réunion, qui avait été soumise au Conseil des ministres par la Commission en conformité de l'article 5 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne.

Il s'agit des projets suivants :

1) Dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon :

Projet n° 12.24.701 : Port de pêche de Saint-Pierre (n° d'attente F/PM/01/59)

pour un montant en engagement provisoire de 875.000.000 de francs C.F.A. (équivalant à environ 3.545.000 unités de compte).

2) Dans le département de la Réunion :

Projet n° 12.26.403 : Aménagement hydro-agricole du bras de la plaine (n° d'attente F/RE/06/61)

pour un montant en engagement provisoire de 900.000.000 de francs C.F.A. (équivalant à environ 3.646.000 unités de compte).

Investissements de caractère social dans la république du Togo

En date du 9 novembre 1962, la Commission a approuvé en conformité de l'article 5, paragraphe 1, de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne, le financement du projet de caractère social suivant, présenté par la république du Togo :

Projet n° 11.22.110 : École d'infirmiers et maternité de Lomé
(n° d'attente F/TO/08-09/59)

pour un montant en engagement provisoire de 239.000.000 de francs C.F.A. (équivalent à environ 968.000 unités de compte).

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Remise de lettres de créance

M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, a reçu le 26 novembre 1962 Son Excellence M. Georges Bresson, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de représentant de la république de Haute-Volta auprès de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

BULLETIN DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Le *Bulletin de la Communauté économique européenne* donne chaque mois des informations détaillées sur l'ensemble des activités de la Communauté en vue de la mise en œuvre du traité de Rome.

Chaque livraison mensuelle (64 à 84 pages) apporte un *éditorial* d'un membre de la Commission sur la question à l'ordre du jour, une *étude* sur un aspect actuel de la réalisation du traité, 1 ou 2 *articles* sur les décisions les plus importantes du mois et, classée par grands départements des services de la Commission, une revue générale et complète des actions entreprises dans les différents domaines. En outre, le Bulletin donne périodiquement des informations sur des questions communes aux trois Communautés : politique énergétique, États d'outre-mer associés, projets d'unification politique de l'Europe, etc.

L'activité du Parlement est relatée de session en session par des comptes rendus résumant les exposés des orateurs et les débats. Le texte des principaux avis et résolutions adoptés par le Parlement est publié en annexe, ainsi que la liste des questions écrites posées par les parlementaires pendant la période considérée.

L'activité du Conseil, de la Cour de justice, du Comité économique et social, du Comité monétaire et du Comité de politique conjoncturelle est retracée chaque mois. Une note d'une dizaine de pages, assortie de tableaux pays par pays, donne un aperçu de la conjoncture à la fin du mois précédent. Un index donne la liste des directives, décisions, recommandations, avis et des projets du Fonds européen de développement parus au Journal officiel.

Le Bulletin de la C.E.E. fait chaque mois le point de l'unification économique de l'Europe, dans une présentation simple et dans les termes rendant les problèmes traités accessibles au lecteur non spécialiste. C'est un instrument indispensable tant aux fonctionnaires soucieux de la construction européenne qu'aux chefs d'entreprise et aux cadres, aux syndicalistes, aux universitaires, aux professions libérales, aux journalistes, aux hommes d'affaires, au monde agricole, etc.

Il permet de suivre de mois en mois la réalisation progressive de l'union douanière, la marche vers l'unité économique, l'établissement de la politique agricole, de la politique sociale, de la politique de développement, de la politique de concurrence, des transports et tous les problèmes de l'association des pays d'outre-mer.

Enfin, les documentalistes et archivistes trouveront un instrument précieux dans ce Bulletin, qui constitue un document périodique indispensable à toute bibliothèque économique, politique ou sociale.

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à frb. 200,— (NF 19,60).

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

VIENT DE PARAÎTRE :

Première mise à jour de la 2^e édition du «Répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la C.E.E.»

Cette publication comporte les modifications survenues dans les organisations existantes et l'inclusion d'organisations groupées à l'échelon de la C.E.E. nouvellement créées.

Première d'une série, elle paraîtra semestriellement et sera adressée régulièrement et à titre gratuit, à tout acquéreur d'un répertoire ayant retourné le talon de la carte «Vient de paraître» annexée à ce dernier.

Les commandes de ce répertoire doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués au dos de la couverture.

Titre de l'ouvrage :

8006* Répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la Communauté économique européenne

Édition quadrilingue à feuilles mobiles (français, allemand, italien, néerlandais)

Prix du répertoire avec mise à jour : NF 15,—; FB 150,—.

A L'ATTENTION DE NOS ABONNÉS

L'abonnement en cours se terminera au 31 décembre 1962.

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

Le prix de l'abonnement pour 1963 est fixé à 500,— francs belges (NF 50,00).